

MARCHÉ de PRESTATIONS de SERVICES DIVERS à BONS de COMMANDE

**MAIRIE de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË
8, Boulevard Charles de Gaulle**

53390 SAINT-AIGNAN-SUR-ROË



ACTE d'ENGAGEMENT (AE)

Objet de la consultation :

**Fourniture de repas en liaison froide aux communes et établissements
membres du groupement**

Date et heure limites de remise des offres : le 19 juin 2019 à 12h00

SOMMAIRE

- Article 1^{er} - Définition des prestations
- Article 2 - Décomposition des prestations
- Article 3 - Conditions d'exécution - Règlementation
- Article 4 - Documents contractuels
- Article 5 - Type de prix
- Article 6 - Modalités de variation du prix
- Article 7 - Mois d'établissement des prix du marché
- Article 8 - Contenu des prix
- Article 9 - Forme du marché - Attribution des commandes
- Article 10 - Mentions des bons de commande
- Article 11 - Durée du marché
- Article 12 - Opérations de vérification
- Article 13 - Décisions après vérification
- Article 14 - Modalités de paiement

Le présent marché est passé en vertu des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics

Article 1 - Contacts

Autorité compétente pour signer le marché : Mr PÈNE Loïc

Personne désignée pour renseigner les bénéficiaires : Mr RICOUS Raynald

Comptable assignataire des paiements : Mme DUFROU Armelle
Trésorerie de CRAON
Place Volney
53400 CRAON
Tél : 02.43.06.13.44

Article 2 - Contractant

Je soussigné(e),

NOM et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n°SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n° :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe

- Je suis le mandataire non solidaire des membres groupement conjoint présenté en annexe

- Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société

.....

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n°SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n° :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Désigné dans le marché, sous le nom "titulaire" ;

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et des documents qui y sont mentionnés ;

- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délais de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 3 : Type de prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliquées aux quantités réellement exécutées.

Article 4 : Modalités de variation du prix

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées ci-après.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées après ajustement par référence à l'article 11.1.2.2 - Repas pris dans un restaurant d'entreprise ou une administration publié au Bulletin mensuel des statistiques édité par l'INSEE.

Les prix sont réputés établis aux condition économiques du mois de juin 2019. Ce mois est appelé mois zéro (MO). Les prix sont fermes pour la première année du marché.

Périodicité de la révision

Le prix perçu par le titulaire sera révisé au 1er septembre de chaque année d'exécution du marché selon la formule suivante :

$$PF1 = PF0 (0.125 + 0.875 S1/S0)$$

Étant entendu que :

PF1 = partie fixe du prix applicable au jour de la révision

PFO = partie fixe du prix applicable au 1^{er} septembre 2018

S1 = valeur de l'indice national "repas pris dans les cantines des administrations et assimilés" publié par l'INSEE dans le bulletin mensuel des statistiques, connu au jour de la révision

S0 = valeur de cet indice connu au 1^{er} septembre 2019

Article 5 : Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de juin 2019.

Ce mois est appelé mois zéro (M0).

Article 6 : Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 7 : Sous-traitance

Les annexes n°..... à cet acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors TVA : euros (en chiffres)
 - TVA au taux de, soit euros (en chiffres)
 - montant TVA incluse : euros (en chiffres)
- (..... euros (en lettres))

Article 8 : Durée du marché

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché.

La durée maximale du marché est de 48 mois.

En cas de reconduction, le titulaire du marché est tenu d'accepter la décision qui lui est notifiée.

La décision prise par le pouvoir adjudicateur est notifiée au titulaire, au plus tard 60 jours avant la date d'expiration de la période en cours.

Lorsque ce terme est atteint sans que le pouvoir adjudicateur ait signifié au titulaire sa décision, celui-ci peut solliciter la reconduction du marché. En cas de silence gardé par le pouvoir adjudicateur à l'expiration du marché, ce dernier n'est pas reconduit.

Délais d'exécution des bons de commande :

Pour l'acheteur, la personne responsable du marché notifie chaque début de semaine au titulaire le nombre de repas prévisionnel à servir et devra confirmer 24 heures à l'avance (J-1) à 12h00 dernier délai. Cette notification vaudra bon de commande. Les demandes de réajustement communiquées quotidiennement feront l'objet d'un récapitulatif hebdomadaire annexé au bon de commande.

Article 9 : Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

Code IBAN :

Code BIC :

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en EUROS.

Article 10 : Affirmation sur l'honneur

- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas sous le coup des interdictions énumérées à l'article 43 du Code des Marchés Publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au Code Général des Impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées à cet acte d'engagement.

Article 11 : Engagement du candidat

Fait en un seul original

À

Le

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature(s) du(des) candidat(s) représentant(s) habilité(s) pour signer le marché

Article 12 : Liste des annexes à l'acte d'engagement

- Annexe 1 - En cas de réponse en groupement
- Annexe 2 - En cas de sous-traitance

Article 13 : Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

L'offre acceptée pour valoir acte d'engagement est la suivante :

Lot unique : Fabrication et livraison de repas en liaison froide :

- Offre de base
- Variante

Pour un montant de : euros (HT)

À

Le

Signature de l'autorité compétente en vertu de la délibération du Conseil Municipal

Article 14 : Date d'effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

"Reçu à titre de notification une copie du présent marché" :

À

Le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LRAR :

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché '2)

- la partie des prestations évaluées à euros

(en lettres) que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct

- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres) et devant être exécutées par en qualité de :

- cotraitant
- sous-traitant

À

Le (3)

Signature

(1) À remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie

(2) Rayer la mention inutile

(3) Date et signature originales

Annotations ultérieures éventuelles

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à euros (en lettres)

ANNEXE 1 - En cas de réponse en Groupement

**Acheteur : Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË
8, boulevard Charles de Gaulle
53390 SAINT-AIGNAN-SUR-ROË
02.43.06.51.17**

Fourniture de repas aux restaurants collectifs

Cotraitant n°..... (à reproduire pour chacun des cotraitants)

1/ Désignation du cotraitant :

Je soussigné(e),

NOM et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n°SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n° :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société

.....
.....

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n°SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n° :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- En tant que membre du groupement joint
- En tant que membre du groupement solidaire

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et des documents qui y sont mentionnés ;

- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du Code des

Marchés Publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché ;

- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

2/ Description des prestations réalisées

Descriptions des prestations réalisées	Montant HT

3/ Paiement

Les prestations décrites ci-dessus sont payées sur le compte mandataire solidaire

Les prestations décrites ci-dessus sont payées directement sur le compte suivant :

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

Code IBAN :

Code BIC :

ANNEXE 2 - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant (1)

**Acheteur : Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË
8, boulevard Charles de Gaulle
53390 SAINT-AIGNAN-SUR-ROË
02.43.06.51.17**

Fourniture de repas aux restaurants collectifs

Sous-traitant n°..... (à reproduire pour chacun des sous-traitants)

1/ Désignation du sous-traitant :

Je soussigné(e),

NOM et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n°SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n° :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

• Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société

.....
.....

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n°SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n° :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

2/ Description des prestations réalisées

Descriptions des prestations réalisées	Montant HT

3/ Conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

Code IBAN :

Code BIC :

- Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes
- Date (ou mois) d'établissement des prix
- Modalités de variation des prix
- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses
- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du CMP : Mr RICOUS Raynald
- Comptable assignataire des paiements : Mme DUFROU Armelle

4/ Déclaration sur l'honneur du sous-traitant

Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du Code Pénal, à l'article 1741 du Code Général des impôts et aux articles L.2339-2 à L.2339-4, L.2339-11-1 à L.2339-11-3 du Code de la Défense et à l'article L.317-8 du Code de la Sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du Code Pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du Code du Travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du Code du Travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au Code des Marchés Publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire: ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du Code de Commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L.653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du Code de Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou

s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes pour le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la faisabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'État ;

h) Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L.1146-1 du Code du Travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en oeuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L.2242-5 du Code du Travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de soumission ;

i) Que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

Fait à

Le

Le pouvoir adjudicateur

L'entrepreneur

Le mandataire

(1) Cette annexe constitue un modèle à utiliser par les candidats pour l'établissement de leurs propositions en vue de désigner dans le marché les sous-traitants qui seront payés directement. Lorsque le candidat ayant conclu le contrat de sous-traitance sera un cotraitant, sa signature sur cette annexe devra être suivie par celle du mandataire.